



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 579-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

Madame la conseillère Caroline Champoux donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le premier projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02, visant à interdire les résidences de tourisme dans les noyaux villageois.

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de juin 2023

Martin Léger, directeur général